
**RÈGLEMENT NUMÉRO 436-13 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2014 MODIFIANT ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 420-13**

Le Règlement numéro 436-13 a été adopté à la séance du conseil du
17 décembre 2013 (Résolution numéro 2013-MC-R624)

En vigueur le 1^{er} janvier 2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 436-13

Établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le Règlement numéro 420-13

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la tarification modifie et abroge le règlement numéro 420-13 relatif établissant des taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro MC-AM566 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement portant le numéro 436-13 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2014, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 et 428-13) une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2014.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2014, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2014, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13 et 428-13) une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2014.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2014, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle »

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant la dépense par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité au 1^{er} janvier de chaque année.

1.3.1 *Taxe générale - École communautaire*

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 19,73 \$ l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après:

- | | |
|---|--|
| ➤ Immeuble résidentiel | 1 unité |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis | 1 unité plus
1 unité par logement additionnel |
| ➤ Immeuble locatif | 1 unité par appartement |
| ➤ Immeuble industriel ou commercial | 1 unité |
| ➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité |

1.3.2 *Taxe générale - Camion incendie*

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 2,17 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2014.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques et des matières recyclables pour les usages résidentiels et pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2014.

2.1 USAGE RÉSIDENTIEL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Pour 2014, le tarif unitaire est de 284,64 \$ et inclut la fourniture d'un bac de 360 litres par unité.

2.2 USAGE COMMERCIAL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de recyclage, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs remis tel que déterminé ci-dessous:

- **Catégorie 1** Compensation de 284,64 \$ par année (1 unité)
Établissement commercial, industriel ou institutionnel combiné à un usage résidentiel.
- **Catégorie 2** Compensation de 569,28 \$ par année (2 unités)
Établissement commercial, industriel ou institutionnel non mentionné aux autres catégories.
- **Catégorie 3** Compensation de 853,92 \$ par année (3 unités)

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

- **Catégorie 4** Compensation de 1 138,56 \$ par année (4 unités)
Motel industriel ou commercial
- **Catégorie 5** Compensation de 2 846,40 \$ par année (10 unités)
Terrain de camping, station de ski et parc aquatique.

Le nombre de contenant alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories précédentes et s'établit comme suit :

- **Catégorie 1** 1 bac de 360 litres
- **Catégorie 2** 2 bacs de 360 litres
- **Catégorie 3** 3 bacs de 360 litres
- **Catégorie 4** 4 bacs de 360 litres
- **Catégorie 5** Un conteneur de quatre (4) verges

2.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.3.1 *Registre*

La Municipalité tient un registre des bacs pour la cueillette sélective distribués en vertu du présent chapitre.

2.3.2 *Propriété des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective appartiennent à l'immeuble pour lequel ils ont été fournis ou vendus.

2.3.3 *Réparation et remplacement des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective légèrement endommagés sont réparés sans frais par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par elle à cette fin. Les bacs volés, détruits ou trop endommagés pour être réparés (pour une cause autre que l'usure normale) sont remplacés, sur paiement du tarif, lequel est établi à 125 \$ par bac de 360 litres pour l'année 2014. Ce tarif est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels pour le remplacement des bacs.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Les bacs détruits ou trop endommagés pour être réparés doivent être retournés à la Municipalité, laquelle en disposera de façon adéquate.

Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 233,33 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant pour l'école et la garderie :

École	12 unités
Garderie	6 unités

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 143,16 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES : PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de 108,11 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DE DOUBLE DES RUES : NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 97, 58 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE RUE DE MONTCERF

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 326-07, un tarif de 212,37 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

4.5 TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE I

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 40 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 265-04, est imposé et sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux de 2,7286 \$ du 100 000 \$ d'évaluation d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2012.

4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DE BEAUMONT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 73,36 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT- JOËL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 135,61 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 137,82 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

4.9 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 44,85 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 395-11, un tarif de 167,89 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 153,68 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 176,04 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 143,45 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DES PINS ET DU CENTENAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 133,19 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTÉL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 188,72 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 159,28 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 200,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : RÉMI ET EDNA

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 194,49 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 228,45 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 197,84 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 225,55 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous, seront chargés pour l'année 2014.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Utilisation du photocopieur

Copie : 0,15 \$ / feuille

5.1.2 Utilisation du télécopieur

Réception de feuilles :		0,30 \$ / feuille
Envoie de feuilles :	locale	0,30 \$ / feuille
	Interurbain	1,00 \$ / feuille

5.1.3 Utilisation de la timbreuse

Coût du timbre

5.1.4 Documents municipaux

Rapport d'événement :	14,75 \$ / rapport
Copie du plan général des rues et tout autre plan :	3,65 \$ / copie
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation :	0,43 \$ / unité
Copie de règlement :	0,34 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Copie de rapport financier :	2,95 \$ / rapport
Listes des contribuables ou habitants :	0,01 \$ / nom
Page photocopiee :	0,37 \$ / page
Page dactylographiee ou manuscrite :	3,65 \$ / page

Documents et renseignements nominatifs
(transcription ou reproduction) : Exemption jusqu'à concurrence de
6,45 \$

5.1.5 Consultation du rôle d'évaluation en ligne

- Frais d'inscription de 20 \$ pour type d'abonnement régulier ou occasionnel

Utilisateur régulier : 120 \$ pour un abonnement d'un an

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation de taxes
Notaires ou institutions Financières	5,00 \$	10,00 \$
Agents immobiliers et Evalueurs	5,00 \$	Non autorisée

Utilisateur occasionnel : aucun montant d'abonnement annuel

Catégorie de profession	Détail des taxes	Confirmation De taxes
Notaires ou institutions Financière	15,00 \$	15,00 \$
Agents immobiliers et Evalueurs	15,00 \$	Non autorisée

Autres demandes

- Confirmation de taxes : 15,00 \$
- Tout autre document : Tarif prévu en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

5.1.6 Document certifié conforme

Autres documents 0,30 \$ / feuille

5.1.7 Chèque refusé

Frais pour chèque refusé par la banque
(provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 25,00 \$

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'en est pas un contribuable est établie comme suit :

TYPE D'ÉQUIPEMENT	1 ^{ÈRE} HEURE	POUR LES HEURES SUIVANTES
Pompe portative (à grand débit)	160 \$*	80 \$*
Camion-citerne (1 500 gallons)	460 \$*	230 \$*
Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.)	780 \$*	390 \$*

À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 Permis de brûlage **Gratuit**

5.2.3 Licence

L'acquisition d'une licence pour la possession d'un chien est imposée à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la Municipalité selon le Règlement numéro 249-04 (06-RM-02) 20 \$.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 Location de machineries (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)

Rétrocaveuse	70 \$ / heure
Niveleuse	100 \$ / heure
Chargeuse pelleteuse	90 \$ / heure
Camion 6 roues	50 \$ / heure
Camion 10 roues	75 \$ / heure
Camion de service	45 \$ / heure

5.3.2 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs de minimum de 150 \$ par évènement seront facturés.

5.3.3 Dégel des tuyaux d'égouts

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 Coût de la main- d'œuvre des employés des travaux publics

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3, sont les suivants :

TEMPS SIMPLE	Selon la convention collective en vigueur*
TEMPS SUPPLÉMENTAIRE	Selon la convention collective en vigueur*

* plus les bénéfices marginaux

* à ces coûts s'ajoutent *des frais d'administration de 5 %*

5.3.6 Indicateur d'adresse civique

Lors de l'émission du permis de construction d'une nouvelle résidence, un montant de 85.00 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse civique.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse civique.

5.3.7 Coût d'un permis de ponceau - 100 \$

5.3.8 Remplacement d'un ponceau lors de travaux de nettoyage de fossés

Le coût d'installation / remplacement du ponceau, selon la grosseur et longueur, ainsi que les granulaires sont aux frais du propriétaire et selon les appels d'offres en vigueur. Seul demeure les coûts de la main-d'œuvre et de la machinerie qui sont aux frais de la municipalité.

5.3.9 Bris de pavage

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturés au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carré seulement.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1

PERMIS GÉNÉRAUX

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Nouveau bâtiment principal résidentiel	400 \$ + 200 \$/logement additionnel	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Nouveau bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	400 \$ + 200 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$)	Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel	Plus de 4 m ² et moins de 20 m ² : 35 \$ De 20 m ² à 49,99 m ² : 50 \$ De 50 m ² à 74,99 m ² : 75 \$ 75 m ² et plus : 100 \$	N/A	12 mois
Nouveau bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² totale de plancher	N/A	12 mois
Nouveau bâtiment agricole	100 m ² et moins : 50 \$ Plus de 100 m ² : 100 \$	N/A	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel	200 \$	N/A	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel	200 \$ + 20 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 2 000 \$)	N/A	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel	35 \$	N/A	12 mois

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	N/A	12 mois
Agrandissement d'un bâtiment agricole	35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement	N/A	12 mois
Renouvellement d'un permis de construction	50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial	N/A	6 mois

- (1) Sont exemptées du coût du permis :
- les demandes d'institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
 - les demandes d'organismes à buts non lucratifs.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

5.4.2

CERTIFICATS D'AUTORISATION

Type de demande	Coûts ⁽¹⁾	Dépôt	Délai de validité
Abattage d'arbre	35 \$	N/A	6 mois
Aménagement d'un logement supplémentaire	200 \$/logement	N/A	6 mois
Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès	35 \$	N/A	6 mois
Bain à remous (spa)	35 \$	N/A	6 mois
Changement d'usage ou de destination d'un immeuble	150 \$	N/A	N/A
Clôture (autre que pour piscine), muret et mur de soutènement	35 \$	N/A	6 mois
Coupe forestière	100 \$	N/A	6 mois
Enseigne	100 \$	N/A	3 mois
Galerie, véranda, terrasse, balcon, perron, escalier extérieur, saillie	35 \$	N/A	6 mois
Haie	Gratuit	N/A	6 mois
Installation d'un quai, pont, débarcadère, abri couvert pour embarcation	50 \$	N/A	6 mois
Installation septique	150 \$	Se référer aux articles 6.2.10 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	6 mois
Ouvrage de captage des eaux souterraines	100 \$	Se référer aux articles 6.2.10 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾	6 mois
Piscine creusée ou piscine hors terre	50 \$	N/A	6 mois

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Remplacement d'une fosse septique seulement	75 \$	N/A	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire	35 \$	N/A	6 mois
Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux	N/A	6 mois
Transport ou déplacement vers un autre terrain ou démolition d'un bâtiment de plus de 25 m ²	75 \$	Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05	1 mois
Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol	75 \$	N/A	6 mois
Travaux en milieu riverain	200 \$	N/A	6 mois
Vente de garage	Gratuit	N/A	3 jours max.
Vente extérieure de produits horticoles et kiosques temporaires (saisonniers)	35 \$	N/A	150 jours max.
Tout autre certificat d'autorisation	35 \$		6 mois
Renouvellement d'un certificat d'autorisation	Tarif courant du certificat d'autorisation	N/A	6 mois

- (1) Sont exemptées du coût du certificat d'autorisation :
- les demandes d'institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
 - les demandes d'organismes à buts non lucratifs.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Nouvel avant-projet de lotissement	400 \$	N/A	N/A
Permis de lotissement	150 \$/lot créé ⁽¹⁾	N/A	6 mois

(1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande de dérogation mineure	400 \$	N/A	N/A

5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Modification aux règlements d'urbanisme (frais d'étude et publications)	1 500 \$	N/A	N/A

5.4.6 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Demande d'autorisation à soumettre à la CPTAQ	100 \$	N/A	N/A

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

5.4.7

AUTRES DEMANDES

Type de demande	Coûts	Dépôt	Délai de validité
Attestation de conformité aux règlements municipaux	100 \$	N/A	N/A
Emprunt autorisé de documents	N/A	500 \$ remboursable au requérant suite au retour des documents à la Municipalité	N/A
Honoraires pour étude, expertise et consultation ⁽¹⁾	40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète	N/A	N/A
Liste mensuelle des permis et certificats d'autorisations émis (format électronique ou papier)	10 \$ Abonnement 12 mois : 80 \$	N/A	N/A
Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme	Coût d'impression déterminé par la MRC	N/A	N/A
Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage)	50 \$	N/A	N/A
Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation	Avant le début de l'analyse de la demande : Remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 %		
	Après le début de l'analyse de la demande : Remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude		
	Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : Remboursement du dépôt applicable seulement		

(1) Ces honoraires s'appliquent également à :

- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été émis et qui est toujours valide;
- une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou certificat d'autorisation révoqué.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

5.4.8 VENTE DE BACS DE COMPOSTAGE ET DE BACS DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE

Type de bac	Prix
Bac de compostage	40 \$
Bac de récupération d'eau de pluie	40 \$

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - POLITIQUE DE TARIFICATION

5.5.1 Règlement d'utilisation - Tarification des plateaux et services

1. OBJECTIFS

Favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique du loisir sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Normaliser la tarification des plateaux du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

2. DÉFINITIONS

Plateau

Espace intérieur ou extérieur sur lequel il est possible d'aménager des équipements permettant la réalisation d'activités reliées au loisir.

Type de plateau

Patinoire extérieure

- Denis
- Godmaire
- Des Manoirs

Salle de spectacle : salle polyvalente équipée d'une scène

- École communautaire La Rose-des-Vents

Terrain sportif : espace extérieur réservé et aménagé pour la pratique d'une activité sportive

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

- Terrain de soccer
- Terrain de tennis
- Terrain de pétanque

Local : salle permettant la réalisation des activités de l'organisme

- Petite salle : moins de 50 m² pouvant servir à diverses fins
- Grande salle : plus de 50 m² pouvant servir à diverses fins incluant tout gymnase voué à la pratique d'activité physique

Bureau : local de superficie inférieure à 500 pi² destiné à des fins d'administration (entreposage de la documentation, équipement de bureau, personnes d'encadrement, etc.)

Entrepôt : local destiné au rangement de matériel

3. TYPE D'UTILISATION

Utilisation non permanente : prêt ou location de plateau à la session ou ponctuelle.

Utilisation permanente : prêt ou location de plateau annuel.

4. ACTIVITÉS AUTORISÉES

Toute activité reliée aux objectifs poursuivis par les organismes reconnus, par les autres organismes privés ou non et par les citoyens, et qui sont en accord avec les orientations du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité, la quiétude ou à la moralité.

La location de plateau pour toute activité publique générant des profits sera refusée aux organismes privés et aux citoyens (ex. coût d'entrée, tarification de cours, etc.). Toutefois, un organisme reconnu peut tenir une activité de financement.

Le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut également interdire certains types d'activités dans ses plateaux pour des raisons d'affectation. En effet, la nature de l'activité doit correspondre à la vocation ou la spécificité attribuée aux différents lieux.

De plus, le Service des loisirs, de la culture et des parcs peut émettre une interdiction pour des raisons de rationalisation des surfaces. Il est souhaitable

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

de favoriser l'utilisation optimale, équitable et efficiente des plateaux de manière à mettre en œuvre les priorités du Service des loisirs, de la culture et des parcs et à éviter la perte d'espace due à un usage excessif ou inadéquat.

5. RESPONSABILITÉS ET ENGAGEMENTS

- Conformément à la *Loi sur le tabac*, il est interdit de fumer dans tous les locaux communautaires et scolaires de la Municipalité de Cantley et la première responsabilité en regard de l'application de cette loi incombe à l'organisme utilisateur. Des sanctions s'y rattachant sont mises en application par le Gouvernement du Québec depuis le 17 juillet 2000.
- L'organisme utilisateur doit, pour des activités impliquant la consommation d'alcool soit la vente ou le service, se procurer un permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
- Les frais relatifs à la SOCAN devront être acquittés par l'organisme pour toute activité impliquant de la diffusion musicale.
- L'organisme utilisateur doit, en tout temps, assurer la responsabilité des lieux requis et des personnes et se conformer aux normes de sécurité et aux règlements régissant leur utilisation.
- L'organisme utilisateur s'engage à acquitter les frais de location et à remettre les lieux dans leur état d'origine.
- L'organisme utilisateur devra acquitter les frais dans l'éventualité d'une fausse alarme qui surviendrait lors de la location des lieux.
- L'organisme utilisateur se tient responsable de tout dommage causé aux espaces alloués (propreté des lieux, bris, actes de vandalisme, incendie, etc.) propriété de la Municipalité et de ses partenaires et s'engage à rembourser les dommages éventuels. À cet égard, tout dommage causé lors d'une location ou d'un prêt de plateau doit être signalé dans les meilleurs délais à la direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

6. ORDRE DE PRIORITÉ D'UTILISATION

- a) La Municipalité de Cantley (Service des loisirs, de la culture et des parcs)

À la discrétion de la Direction du Service des loisirs, de la culture et des parcs, il est possible de requérir un plateau ou de relocaliser les

activités d'un organisme. Cependant, tout sera mis en œuvre pour respecter les horaires des organismes.

- b) Les organismes reconnus pour jeune, famille ou personne handicapée.
- c) Les organismes reconnus pour adulte, aîné.
- d) Les organismes à but non lucratif local.
- e) Les organismes à but non lucratif régional.
- f) Les organismes privés ou le citoyen.

L'utilisation des plateaux par les organismes mandataires ou partenaires sera encadrée dans un protocole d'entente et les réservations ne pourront être faites qu'une session à la fois.

7. TARIFICATION

La location des plateaux est soumise à des coûts conformément à la tarification de la Municipalité de Cantley laquelle est inscrite à la section de 5.5.1. Toutes les taxes s'ajoutent lorsqu'applicables.

De plus, des frais de non utilisation, d'annulation, de bris, de dommage et de malpropreté nécessitant un entretien pourront être facturés au locataire de plateau.

Dans certains cas, si les coûts investis par la Municipalité pour un organisme sont jugés trop élevés par rapport à l'ensemble des autres organismes, la Municipalité se réserve le droit de limiter la gratuité et d'exiger des frais à la discrétion de la Municipalité.

8. MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour les locations: Pour qu'une réservation soit considérée comme officielle, le locataire doit donner un dépôt de 10% du coût. La location doit être entièrement payée 15 jours avant l'utilisation.

9. ANNULATION ET REMBOURSEMENT

En cas d'annulation par la Municipalité, le locataire sera remboursé en totalité.

En cas d'annulation par le locataire, ce dernier perdra son dépôt si la totalité n'est pas payée. Dans le cas d'une annulation reçue plus de 2 semaines (10 jours ouvrables) avant l'événement, la Municipalité remboursera le locataire le

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

coût de la location moins le dépôt. Si l'annulation est reçue 2 semaines (10 jours ouvrables) ou moins avant l'événement, aucun remboursement ne sera effectué.

10. CONDITIONS D'UTILISATION

Le locataire doit respecter les règles d'utilisation émises par la Municipalité.

11. POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES :

Conformément à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, les règles qui y sont édictées sont applicables.

LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES)

Terrains de soccer

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	15\$/h
Autre organisme ou groupe privé		30\$/h

Terrains de tennis et de pétanque

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
Autre organisme ou groupe privé		Gratuit

Surface glacée - patinoires extérieures

	Accès libre aux patinoires extérieures pour toute la population	Gratuit
--	---	---------

Petite salle (moins de 50m²) - Utilisation non permanente

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	5\$/h ou 25\$/jour
	Réunion CA, AGA ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
Autre organisme ou groupe privé	Frais de location	25\$/h
	Frais de surveillance*	10\$/h
	Frais d'entretien*	20\$/h

* Lors de jours fériés ou durant le période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront inscrits à temps double.

Grande salle (plus de 50m²) - Utilisation non permanente

Organisme reconnu	Pour jeune ou famille	Gratuit
	Pour personne handicapée	Gratuit
	Pour aîné	Gratuit
	Pour adulte	5\$/h ou 25\$/jour
	Réunion CA, AGA ou toute activité reliée à la vie démocratique d'un organisme reconnu	Gratuit
Autre organisme ou groupe privé	Frais de location	40\$/h ou 320\$ maximum pour une journée (n'inclus pas les frais de surveillance et entretien)
	Frais de surveillance*	10\$/h
	Frais d'entretien*	20\$/h

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

* Lors de jours fériés ou durant le période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront inscrits à temps double.

N.B. : Employés municipaux:

Gratuit pour les activités regroupant un minimum de dix (10) employés municipaux. Le groupe doit être composé d'employés municipaux seulement.*

Les employés doivent utiliser des heures inoccupées. Dans le cas d'une demande de location commerciale, les employés sont déplacés. Les employés doivent fournir la liste des personnes inscrites, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du responsable

* Ceci inclut les employés temporaires.

TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Organisme à but non lucratif non reconnu	
1 page	100 / parution
1) La conception graphique et traduction sont incluses 2) Taxes en sus 3) Aucune spécification d'emplacement prévue	
Autre organisme et privé	
	200 \$ pour 1 page
	300 \$ pour 2 pages
1) Format noir et blanc 2) La conception graphique et traduction ne sont pas incluses 3) Aucune spécification d'emplacement prévue 4) Taxes en sus	

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Organisme reconnu :

Organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères indiqués dans la politique de soutien aux organismes.

Les organismes, présents sur le territoire de la Municipalité, à l'adoption de la politique et qui respectaient les critères, ont été considérés comme des organismes reconnus.

FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE

Les frais exigibles pour photocopies, amendes pour retard de biens culturels seront applicables tel que décrits ci-dessous:

- | | |
|--|-----------------------|
| ➤ Photocopies ; | 0,15 \$/copie |
| ➤ Copie d'un document à partir d'une imprimante | 0,30 \$/copie |
| ➤ Amende pour retard de volumes : | 0,05 \$/jour ouvrable |
| ➤ Amende pour retard de DVD et vidéocassette : | 0,25 \$/jour ouvrable |
| ➤ Amende pour retard pour CD-ROMS et cartes des musées : | 1,00 \$/jour ouvrable |
| ➤ Sacs en tissus : | 2,00 \$ |

Les frais pour les bris et pertes de la collection louée du Conseil régional des services de bibliothèque publique de l'Outaouais seront établis en fonction du coût de remplacement fixé par celui-ci.

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

5.5.2 Règlements de tarification d'inscription aux activités et ateliers

1. OBJECTIFS

Favoriser auprès des usagers résidents et non-résidents, les conditions nécessaires à la pratique d'ateliers de loisir et de culture sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Normaliser la tarification des ateliers de loisir pour l'ensemble des clientèles et des usagers.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

2. DÉFINITIONS

Ateliers de loisir :

Ce sont les ateliers culturels, sportifs et de plein air gérés directement ou indirectement par le Service des loisirs, de la culture et des parcs. On entend par atelier, toute activité dirigée regroupant un nombre précis de participants.

Clientèle jeune :

Participant à un atelier de loisir âgé de moins de 18 ans.

Clientèle adulte :

Participant à un atelier de loisir âgé de 18 ans et plus.

Clientèle spéciale :

Tous les usagers résidants de 55 ans et plus, ou toute personne résidente, adulte, handicapée physique ou intellectuelle ou toute personne résidente étudiante.

Clientèle famille :

Groupe de participants constitué d'au moins 2 personnes qui entretiennent entre elles une relation intergénérationnelle et / ou un lien d'autorité parentale.

Dépenses relatives aux immobilisations :

Ce sont les dépenses de financement reliées à la construction, à la rénovation et à l'acquisition des équipements immobiliers et lourds nécessaires à la tenue des ateliers de loisir (ex.: aréna, parcs, etc.). Ce sont les dépenses en immobilisations approuvées par le conseil.

Usager résidant :

Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité de Cantley est également considérée comme résidente; toute personne physique propriétaire d'un immeuble ou propriétaire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Coût d'un atelier :

La somme des dépenses reliées au salaire de l'animateur, au coût d'opération du local et au matériel.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Compte tenu que la Municipalité, par son Service des loisirs, de la culture et des parcs, met à la disposition de la population des ateliers de loisir;

Nous proposons les guides ou principes généraux suivants afin d'établir notre politique de tarification :

- que les dépenses relatives aux immobilisations soient couvertes par la taxation foncière;
- que les dépenses de rémunération des animateurs, des frais inhérents aux locaux (frais directs et rémunération de personnel de surveillance) et du matériel soient sujettes à tarification;
- que la tarification soit établie de façon à favoriser l'accessibilité à la clientèle de jeunes résidants et la clientèle spéciale.

4. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Cantley, la Municipalité, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- que le coût d'un atelier pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle spéciale soit établi en réduisant de 25 % le coût d'un atelier s'adressant à la clientèle adulte;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle adulte soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux;
- que le coût d'un atelier pour la clientèle famille soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur et du matériel. Les frais inhérents aux locaux seront à la charge de la Municipalité;
- que dans l'éventualité où une pré-inscription des activités est possible et annoncée, un rabais de 25% soit appliqué sur le coût d'une activité;

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

- le coût des ateliers est majoré de 50 % pour tous les non-résidents;
- Toutes les taxes applicables sont en sus du mode de calcul appliqué.

5. TARIFICATION DES ATELIERS

5.1 Tarifs d'inscription aux ateliers

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction des principes établis dans la présente politique.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.2 Modalité de paiement

Pour qu'une inscription à un atelier soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Municipalité de Cantley" et daté du jour même de l'inscription ou avant le début de l'atelier.

5.3 Remboursement/crédit

Aucune demande de remboursement de frais d'inscription ne sera acceptée, ni aucun remboursement effectué sauf :

- si un atelier est annulé par le Service des loisirs, de la culture et des parcs;
- s'il y a des changements à l'horaire, au lieu ou au coût d'un atelier, après son inscription;
- si l'inscription est jugée non conforme par le Service des loisirs, de la culture et des parcs pour fausses déclarations : personne âgée qui n'a pas l'âge, personne handicapée qui n'est pas handicapée, résidant qui n'est pas résidant, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace d'une activité;
- si l'horaire définitif d'un atelier n'est pas connu au moment de l'inscription et que, par la suite, il ne convient pas au participant.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

Dans ces cas, ou tout autre semblable, la Municipalité remboursera le coût total de l'inscription.

Il pourra également y avoir remboursement mais avec prélèvement d'un montant de frais d'administration de 10 \$:

- si l'atelier n'est pas débuté et que le participant désire annuler son inscription (sauf dans le cas de pré-inscription).

Il pourra également y avoir un crédit applicable au dossier d'un montant équivalent au prorata du temps d'atelier consommé, moins des frais administratifs de 10\$:

- s'il y a décès, maladie, accident (avec demande écrite adressée au Service des loisirs, de la culture et des parcs avec attestation médicale ou autre).
- le crédit sera émis à partir du moment où le Service des loisirs, de la culture et des parcs a été avisé ou dès réception de l'attestation médicale.

NOTE : Cependant, la Municipalité de Cantley se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$. De plus, à l'inverse, dans le cas où le montant du chèque est inférieur au coût de l'inscription, aucune réclamation ne sera faite par la Municipalité de Cantley auprès du participant, si ce montant est de 2 \$ ou moins.

5.4 Inscriptions tardives

Si des places sont disponibles et que le contexte de l'atelier le permet, un citoyen peut s'inscrire en cours de session. Dans ce cas, le plein tarif sera exigé ainsi que des frais administratifs de 10\$, même s'il a manqué quelques cours. Cependant, à compter de la mi-session, la moitié du tarif sera exigé.

5.5.3 Règlements de tarification des inscriptions au camp de jour et pour la semaine de relâche scolaire

1. OBJECTIFS

Favoriser auprès des usagers résidants et non-résidants, les conditions nécessaires à la participation des enfants aux camps de jour sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

2. DÉFINITIONS

Camp de jour- programme général

Camp de jour offrant une programmation générale.

Camp de jour - programme spécialisé

Camp de jour offrant une programmation spécifique.

Clientèle camp de jour

Enfant âgé de cinq (5)* à douze (12) ans participant à un camp de jour.

* Si la maternelle est complétée ou en cours.

3. POLITIQUE DE TARIFICATION

Compte tenu des principes généraux déjà énoncés et compte tenu de la pratique tarifaire actuellement en vigueur à Cantley, la Municipalité, dans sa recherche d'équité et dans sa volonté d'atteindre les objectifs poursuivis, adopte la présente politique :

- Que la tarification pour les camps de jour soit celle décrite dans le tableau suivant :

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

CAMP DE JOUR						
PROGRAMME	SERVICE DE BASE 8h30 à 16h lundi au vendredi		SERVICE DE GARDE 7h à 8h30 16h à 17h30 lundi au vendredi		CHANDAILS	
Général	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
	125 \$ / semaine	187,50 \$ / semaine	25 \$ / semaine / famille	37,50 \$ / semaine / famille	15 \$ chaque	15\$ chaque
ESCOMPTE						
	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident	Résident	Non-résident
2 ^e enfant	85 \$ semaine	127,50 \$ semaine	-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
3 ^e enfant et suivant	40 \$ semaine		-	-	15 \$ chaque	15\$ chaque
PROGRAMME	SERVICE DE BASE, SORTIES ET SERVICE DE GARDE					
Camps spécialisés	Résident		Non-résident			
	Coût réel par personne		Coût réel par personne plus 50 %			

- Que le coût du camp spécialisé pour la clientèle jeune soit établi en tenant compte du salaire de l'animateur, du matériel et de 100 % des frais inhérents aux locaux. Le coût pour les non-résidents sera majoré de 50 % ;
- Que les enfants sont acceptés en fonction du nombre de places disponibles sur les sites d'animation.

4. TARIFICATION DU CAMP DE JOUR

4.1 Tarifs d'inscription au camp de jour

Les tarifs d'inscription au camp de jour organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux, s'il y a lieu.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

4.1.1. Facture familiale

Une facture est émise par famille pour le montant global d'un ou plusieurs enfants. Le choix se fait à la semaine en fonction des besoins des parents.

4.1.2 Frais d'inscription supplémentaires

Après la première séance d'inscription, des frais administratifs de 10\$ par enfant s'appliquent pour toute modification au dossier.

4.2 MODALITÉ DE PAIEMENT

Pour qu'une inscription au camp de jour soit considérée officielle, les tarifs doivent être acquittés le jour même de l'inscription ou avant le début du camp de jour.

Le paiement des frais d'inscription s'effectue en argent comptant, carte de crédit, par chèque ou mandat postal fait à l'ordre de "Municipalité de Cantley" et daté du jour même de l'inscription ou au avant le début du camp de jour.

4.3 ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Il y aura annulation de l'inscription :

- Si l'inscription est jugée non conforme par le Service des loisirs, de la culture et des parcs pour fausses déclarations, par exemple : personne qui n'a pas l'âge ou qui l'a modifié pour changer de groupe, résident qui n'est pas résident, etc. ou pour des cas de comportement qui entravent le déroulement efficace du camp de jour;

Les parents qui désirent annuler une inscription et qui désirent un remboursement doivent respecter les dates limites prévues et des frais administratifs de 10\$ s'appliquent.

À défaut de respecter les dates limites prévues, aucun remboursement ne sera accordé (seuls les parents ayant un billet de médecin auront accès à un remboursement si les dates limites ne sont pas respectées).

NOTE :

La Municipalité de Cantley se réserve le droit de ne pas rembourser un montant inférieur à 5 \$.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, bien ou activités offert aux citoyens doit être acquittés lorsque reçu.

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour ou peut être fait le deuxième versement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tout autre comptes à recevoir impayés, porte intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation s'il y a lieu.

Règlement numéro 436-13 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2014 modifiant et abrogeant le règlement numéro 420-13

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Madeline Brunette
Mairesse

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général